



Conseil Municipal du 26/09/2023

dans la salle polyvalente à 18H30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre 2023, à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le deux août 2023, se sont réunis en session ordinaire à la Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Michel FELIX, Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Bernard VIAL, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Daniel VESCOVI, Nicolas COLLOMB, Edwige EMERY

Coraline ALEXANDRE donne pouvoir à Bernard Vial

David CASTEU donne pouvoir à Nathalie DUVAL

Absents : Jean DENIS GASTAUD, Alexandra FUCHS,

Secrétaire de séance : Béatrice LANA

La séance a débuté à 18h42

DL 2023-64 OBJET : AVENANT AU REGLEMENT DE VOIRIE 2023

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération DL2023-09 approuvant le règlement de voirie sur le territoire communal,

Le Maire, Monsieur Michel Felix, propose de voter un avenant au règlement de voirie 2023.

En effet, il convient de rajouter au chapitre 3, modalités financières, article 1 – redevance pour occupation temporaire du domaine public, l'exonération de toute redevance pour les associations subventionnées par la Commune, ou tout autre association sur proposition des élus qui participeront au développement sportif, culturel ou économique de la Commune de Tanneron.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

1. **D'APPROUVER** l'avenant du règlement de voirie de la commune de TANNERON et ses annexes applicables,
2. **DE S'ENGAGER** à faire respecter l'avenant au règlement de voirie de TANNERON.

Adopté : à l'unanimité

DL 2023-65 OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant au contrat collectif maintien de salaire pour l'année 2023 de la MNT et précise que le taux de cotisation a été réajusté en fonction du nombre d'arrêts maladie.

Le taux de cotisation passe de **4.59 %** à **5.39 %** et prend effet le 1^{er} janvier 2024

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Emet un avis favorable à la signature de l'avenant au contrat collectif maintien de salaire proposé par la MNT,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2023-66 OBJET : BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget Principal – Décision Modificative n° 1

Le Maire informe le Conseil Municipal que la décision modificative n°1 (DM 1), détaillée ci-dessous, présente les modifications de prévisions budgétaires 2023 rendues nécessaires pour tenir compte des remarques du Trésor Public.

Après prise en compte des éléments suivants :

➤ **Pour la section de fonctionnement :**

○ **En dépenses**

Compte 673	Titres annulés sur exercice antérieur	+14 924,70 €
Compte 022	Dépenses imprévues	-14 924, 70 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative n° 1 qui nécessite des virements de crédits.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- VOTE la décision modificative n° 1 sur le budget principal, pour la section d'investissement, telle que détaillée ci-dessus ;
- HABILITE le Maire à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2023-67 OBJET : TAXE D'HABITATION – MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur Michel FELIX, Maire de la Commune de TANNERON expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La Commune de TANNERON limitrophe des Alpes Maritimes qui est une zone dans laquelle il existe un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements (dites « zone tendue ») ce qui entraîne de sérieuses difficultés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adopté : à la majorité

1 contre : Monsieur Daniel VESCOVI

DL 2023-68 OBJET : BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2

Budget Principal – Décision Modificative n° 2

Le Maire informe le Conseil Municipal que la décision modificative n°2 (DM 2), détaillée ci-dessous, présente les modifications de prévisions budgétaires 2023 rendues nécessaires pour l'achat d'un terrain dans le cadre d'un projet de construction d'un bassin.

Après prise en compte des éléments suivants :

➤ **Pour la section d'investissement :**

○ **En recettes**

Compte 13 Compte 1321	Subventions investissements Etats et établissements nationaux	+80530.34 €
--------------------------	--	-------------

○ **En dépenses**

Compte 020	Dépenses imprévues	-29 469,66 €
Opération d'équipement n°153 : acquisition foncière Compte 21 Compte 2111	Terrains nus	+110 000 €
<u>TOTAL</u>		<u>+80530,34 €</u>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative n° 2 qui nécessite des virements de crédits.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- VOTE la décision modificative n° 2 sur le budget principal, pour la section d'investissement, telle que détaillée ci-dessus ;
- HABILITE le Maire à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Adopté : à la majorité

1 abstention : Monsieur Daniel VESCOVI

DL 2023-69 OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DES ENFANTS DE TANNERON – ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS AVEC LA COMMUNE DE TOURRETTES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de Convention de partenariat accueil des enfants de Tanneron – accueil collectif des mineurs avec la commune de Tourrettes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention entre la commune de Tanneron et la Commune de Tourrettes.

Adopté : à l'unanimité

La séance est levée à 19h22

TANNERON, le 26/09/2023.

Le Maire

Michel FELIX



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE TANNERON' around the top and '83440 (VAR)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a figure.

La secrétaire de séance



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE TANNERON' around the top and '83440 (VAR)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a figure.